

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société **HR TEAM**, société par actions simplifiée au capital de **57 500** Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nîmes** sous le numéro **484 529 623** et dont le siège social est sis **12, Rue du Compagnonnage – 30 133 LES ANGLES**.

Représentée par la SAS HR PARTNERS Présidente, elle-même représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent BRONZINI.

Ci-après dénommée « **HR TEAM** »

D'UNE PART,

ET

La société **HighSkill**, au capital de **1 000 Euros**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous le numéro SIRET **920 311 818 00016** et dont le siège social est sis **66 Avenue des Champs-Élysées – 75 008 PARIS**.

Représentée la société **GENIUS HOLDING**, elle-même représentée par son Président Monsieur Mohamed ELLOUZE.

Ci-après dénommée le « **Sous-traitant** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées, respectivement, individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

La société HR TEAM exerce une activité de prestataire de services dans le domaine informatique.

Par contrat de prestation de services, la société HR TEAM s'est vu confier la réalisation de :

- **Identifier des besoins métier (FRONT /API) et si besoin challenger le métier / UI-UX**
- **Rédiger des User Stories (FRONT / API)**
- **Définir et concevoir de l'API :**
 - **Définir le modèle de données en entrée et en sortie.**
 - **Définir les méthodes (actions possibles) proposées.**
 - **Définir les systèmes applicatifs instanciés par chaque méthode.**
 - **Formaliser les règles de gestion/transformation appliquées.**
 - **Formaliser la documentation API à destination des consommateurs de l'API.**
- **S'assurer de la pertinence globale de l'API au regard des use-cases du métier.**
- **Participer aux ateliers métiers et préparation des documents à l'équipe.**
- **Assurer de la bonne documentation et mettre à jour des documents fonctionnelles de l'application.**

La société HR TEAM ne dispose pas actuellement des ressources internes suffisantes pour exécuter les prestations qui lui ont été confiées par **LA COMPAGNIE DES ALPES**.

Le Sous-traitant possède quant à lui les compétences et moyens techniques nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de déterminer les modalités selon lesquelles HR TEAM sous-traitera au Sous-traitant l'exécution de la prestation ou d'une partie de la prestation d'assistance technique informatique qui lui a été confiée par **LA COMPAGNIE DES ALPES**.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Les termes et expressions suivants, tels qu'utilisés dans le présent contrat avec une majuscule, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification définie dans le présent article, à moins que le contexte ne requière clairement une interprétation différente.

- « **Contrat** » aura la signification suivante : le présent accord en ce compris son préambule, ses annexes et ses avenants éventuels qui font parties intégrantes du Contrat.

- « **Livrable** » : désigne tout document, dossier, étude, correction, développement logiciel ou autre, codes sources, évolution, documentation, programmes et/ou fournitures, quelle qu'en soit la nature et la forme, qu'ils soient couverts ou non par un droit d'auteur ou un autre droit de propriété intellectuelle, livrés par le Sous-traitant à la société HR TEAM et/ou auxquels le Sous-traitant aura contribué dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- « **Prestations** » aura la signification suivante : l'ensemble des prestations confiées par HR TEAM au Sous-traitant dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer les Prestations d'assistance technique informatique qui lui sont confiées par HR TEAM.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

3.1 Description des Prestations à accomplir

- **Identifier des besoins métier (FRONT /API) et si besoin challenger le métier / UI-UX**
- **Rédiger des User Stories (FRONT / API)**
- **Définir et concevoir de l'API :**
 - **Définir le modèle de données en entrée et en sortie.**
 - **Définir les méthodes (actions possibles) proposées.**
 - **Définir les systèmes applicatifs instanciés par chaque méthode.**
 - **Formaliser les règles de gestion/transformation appliquées.**
 - **Formaliser la documentation API à destination des consommateurs de l'API.**
- **S'assurer de la pertinence globale de l'API au regard des use-cases du métier.**
- **Participer aux ateliers métiers et préparation des documents à l'équipe.**
- **Assurer de la bonne documentation et mettre à jour des documents fonctionnelles de l'application.**

La durée nécessaire à l'exécution des Prestations est estimée à **65** jours. Les Prestations devront être achevées au plus tard au terme du Contrat tel que prévu à l'article 11.

3.2 Modification des prestations en cours d'exécution du Contrat

HR TEAM informera par tous moyens le Sous-traitant de toute demande de modification des Prestations émanant de la société **LA COMPAGNIE DES ALPES**. A défaut d'opposition du Sous-traitant dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la notification de cette information, celui-ci sera réputé avoir accepté sans réserve la demande de modification.

Les Parties signeront alors un avenant qui précisera l'augmentation ou la diminution du prix contractuel initialement prévu, l'extension ou la réduction du délai d'intervention ou toute autre modification aux modalités d'exécution des Prestations qui sera alors occasionnées par la demande de modification du client.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1 Personnel

Le personnel affecté par le Sous-traitant à la réalisation des Prestations, demeure salarié du Sous-traitant. Il interviendra ainsi sous les ordres et les directives du Sous-traitant.

4.2 Niveau de qualification des intervenants

Le Sous-traitant s'engage à affecter à l'exécution des Prestations des intervenants disposant du niveau et des compétences d'un **Business Analyst**.

4.3 Lieu d'exécution

Le Sous-traitant interviendra principalement dans les locaux de la société **LA COMPAGNIE DES ALPES**, situés **25 Quai Gallieni– 92 150 SURESNES**, et/ou tout autre lieu convenu entre les parties et utilisera le cas échéant, le matériel informatique mis à disposition par cette dernière.

A titre exceptionnel, le Sous-traitant pourra être amené à se rendre sur un autre site du client final ou de la société HR TEAM en France métropolitaine ou à l'étranger. Dans ce cas, la société HR TEAM s'engage à rembourser au Sous-traitant tous les frais occasionnés par ledit déplacement sur justificatifs et conformément aux modalités de remboursement de frais appliqués par la société **LA COMPAGNIE DES ALPES**.

La société HR TEAM s'engage également à informer le Sous-traitant de la modification du lieu d'exécution de la prestation, lorsque celle-ci implique un déplacement à l'étranger, au moins une semaine à l'avance.

4.4 Conditions de travail dans les locaux de la société LA COMPAGNIE DES ALPES

Le Sous-traitant s'engage à ce que lui-même ou son personnel respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de la société **LA COMPAGNIE DES ALPES**.

Pour la réalisation des Prestations, le Sous-traitant et/ou son personnel doivent se conformer aux horaires d'ouverture des bureaux en vigueur au sein de la société **LA COMPAGNIE DES ALPES**. En revanche, la durée de travail du personnel du Sous-traitant est définie par le Sous-traitant.

4.5 Contrôle

HR TEAM se réserve le droit de vérifier par tout moyen que le Sous-traitant exécute sa mission conformément aux termes du Contrat. A ce titre, HR TEAM pourra effectuer des visites de contrôle sur les lieux d'exécution de la mission de sous-traitance sans avoir à en avertir au préalable le Sous-traitant.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1. Engagement du Sous-traitant

5.1.1 Respect des spécificités techniques - Garantie

Le Sous-traitant est tenu d'exécuter sa mission dans le respect des règles de l'art et des spécificités techniques prévues au Contrat.

5.1.2 Continuité de l'assistance technique

Le Sous-traitant s'engage à assurer la continuité de l'assistance technique objet du présent contrat.

Par conséquent, en cas d'absence ou défaillance, pour quelque cause que ce soit, d'un des salariés du Sous-traitant, dédié à l'exécution des Prestations objets des présentes, le Sous-traitant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que la bonne exécution des travaux ne soit pas compromise et procéder le cas échéant, à son remplacement, par un salarié de niveau équivalent, au sein de l'équipe dédiée au projet. En tout état de cause, au-delà de vingt (20) jours ouvrés d'absence le salarié absent devra être remplacé. La durée d'intervention du Sous-traitant pourra être reportée d'autant de jours que la durée d'absence de l'intervenant considéré.

5.2. Engagements de HR TEAM

HR TEAM s'engage à fournir au Sous-traitant toute information utile à l'exécution de sa prestation. Ces informations seront, en tant que de besoin, régulièrement actualisées par HR TEAM.

ARTICLE 6 : PRIX

6.1 Détermination du prix

HR TEAM s'engage à payer la somme forfaitaire de **33 150 € HT** et hors frais en contrepartie de l'exécution des Prestations.

6.2 Modalités de paiement du prix

Le prix sera facturé au fur et à mesure de l'accomplissement des prestations convenues, sur une base mensuelle. **Les factures sont payables par HR TEAM à 30 jours fin de mois le 10.**

Toute somme non payée à son échéance entraînera l'application de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) prévue par l'article L 441-6.I du Code de commerce et d'une pénalité par mois de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance portée sur la facture.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

7.1 Savoir-Faire et droits préexistants

Chaque Partie conserve la propriété du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle, des logiciels et plus généralement de la documentation lui appartenant avant la signature du Contrat.

7.2 Résultats des travaux

Sous réserve des droits évoqués ci-dessus, le Sous-traitant accepte et reconnaît que l'ensemble des Livrables sont ou deviennent la propriété exclusive de la société HR TEAM et ce, au fur et à mesure de leur réalisation.

A ce titre, s'ils comportent des droits d'auteur, le Sous-traitant s'oblige, à titre ferme et définitif, à céder à HR TEAM, pour la durée légale de protection desdits droits selon les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures (y compris tous renouvellements, prorogations ou prolongations qui viendraient à intervenir quelles qu'en soient les causes) et pour le territoire du monde entier, sur tout support (papier, magnétique, etc...) et sous toute forme (codes sources, codes objets, binaire, etc...), tous les droits d'exploitation cessibles dont il est titulaire en vertu des dispositions législatives ou réglementaires de tout pays, et notamment les droits prévus aux articles L122-1, L122-2, L122-3 et L122-6 du Code de la propriété intellectuelle, à savoir notamment :

- le droit de reproduction (droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les Livrables, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, CD-ROM, DVD, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu à ce jour, et ce, sans limitation de nombre) ;
- le droit d'adaptation, de traduction et de modification (la traduction ou toute autre modification des Livrables, en tout ou partie, en toute langue ou en tout langage de programmation (code source et code objet), le droit de les corriger ou faire corriger, faire évoluer, réaliser ou faire réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, décompiler, mixer, modifier, assembler transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou partie, sous

toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir et ce, sur tous supports) ;

- le droit d'exploitation, d'usage et de commercialisation (le droit de rétrocéder à des tiers, tout ou partie des droits cédés sur les Livrables, sous quelque forme que ce soit et notamment par une cession, licence, ou tout autre type de contrat, à titre définitif ou temporaire) ;

- le droit de représentation (le droit de diffuser ou de faire diffuser, de quelque manière que ce soit, par tout procédé ou support qu'il soit connu ou inconnu, tout ou partie des Livrables à quelque fin que ce soit).

Au titre de la présente session, la société HR TEAM ou tout tiers que ladite société déciderait de se substituer, pourra exploiter tout ou partie des Livrables, à toutes fins, par tous moyens, pour son compte ou le compte de tiers, et autant de fois qu'il le souhaite.

Le Sous-traitant s'engage également, au nom des intervenants travaillant dans le cadre du Contrat, à donner à la société HR TEAM tous les pouvoirs et garanties nécessaires aux dépôts en son nom ou celui de son client, tant en France qu'à l'étranger, des brevets de perfectionnement que la société HR TEAM souhaiterait déposer ou faire déposer au titre des Livrables. Le nom des inventeurs du Sous-traitant sera mentionné. Chaque Partie assurera la rémunération de ses inventeurs.

Le prix de la cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle sus mentionnés est compris dans le prix forfaitaire défini à l'article 6.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à être titulaire d'une assurance couvrant l'exercice de ses activités et, en particulier, une assurance responsabilité civile et professionnelle durant toute la durée d'exécution du Contrat et à en justifier sur simple demande de l'autre Partie.

ARTICLE 9 : PRÉVENTION DU TRAVAIL CLANDESTIN – RESPECT DE LA LÉGISLATION SOCIALE ET FISCALE

9.1 Prévention du travail clandestin

En application de la réglementation relative à la lutte contre le travail clandestin, il est rappelé que le Sous-traitant est tenu d'être à jour du paiement des cotisations sociales imposées par la loi et, par conséquent, des déclarations à effectuer auprès du Trésor et des organismes de protection sociale.

A ce titre, le Sous-traitant s'engage à remettre à HR TEAM, préalablement à la conclusion du présent Contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant manquerait à son obligation de communiquer les documents visés ci-dessus, il est expressément convenu que la société HR TEAM sera en droit de suspendre l'exécution de son obligation de paiement jusqu'à production du ou des documents manquants.

En outre, en cas d'infraction à la réglementation relative au travail clandestin, le Contrat sera résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès la constatation de l'infraction, et ce quel que soit l'état d'avancement de la Prestation.

9.2 Respect de la législation sociale et fiscale

Le Sous-traitant déclare être à jour de toutes ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard du Trésor et des organismes de protection sociale.

HR TEAM ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout ou partie des conséquences, quelles qu'elles soient, résultant d'un éventuel contrôle fiscal ou social du Sous-traitant.

9.3 Prévention de l'emploi de travailleurs étrangers sans titre de travail

En application de la réglementation relative à la prévention de l'emploi de travailleurs étrangers sans titre de travail, il est rappelé que le Sous-traitant ne peut conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

A ce titre, le Sous-traitant s'engage à remettre à HR TEAM, au jour de la conclusion du Contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, le document suivant :

- Une liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail précisant pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation.

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant manquerait à son obligation de communiquer les documents visés ci-dessus, il est expressément convenu que la société HR TEAM sera en droit de suspendre l'exécution de son obligation de paiement jusqu'à production du ou des documents manquants.

En outre, en cas d'infraction à la réglementation relative à la prévention de l'emploi de travailleurs étrangers, le Contrat sera résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès la constatation de l'infraction, et ce quel que soit l'état d'avancement de la prestation.

ARTICLE 10 : INTERDICTION POUR LE SOUS-TRAITANT DE SOUS-TRAITER

Le Sous-traitant s'interdit de sous-traiter une ou plusieurs des Prestations qui lui sont confiées par HR TEAM, sauf accord préalable et écrit de cette dernière.

ARTICLE 11 : DURÉE

Le Contrat prendra effet à compter du **02/01/2023** jusqu'au **31/03/2023**. A son terme, le Contrat ne pourra être reconduit que d'un commun accord entre les Parties ou dans les conditions prévues par l'article 5.1.2 des présentes.

Les dispositions du Contrat relatives notamment à la confidentialité, aux données à caractère personnel, à la non-concurrence ou toutes autres obligations ayant vocation à perdurer au-delà du terme contractuel, resteront en vigueur entre les Parties, après la cessation du Contrat qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

12.1. Le Contrat pourra être résilié avant terme par HR TEAM, de plein droit et sans préavis, par simple notification adressée par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Faute grave du Sous-traitant,
- Insatisfaction du client final quant aux prestations du Sous-traitant matérialisée par la demande expresse du client final de ne plus travailler avec le Sous-traitant,
- Cessation anticipée, pour quelque cause que ce soit, du contrat principal conclu entre HR TEAM et le client final.

La résiliation prendra effet au jour de la réception de la notification adressée par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception par HR TEAM.

12.2. Dans tous les autres cas, le Contrat pourra être résilié avant terme par chacune des Parties, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par notification adressée par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la réception de ladite notification.

12.3. Le Sous-traitant ne pourra invoquer aucun droit à indemnité de quelque sorte que ce soit, en raison de la résiliation avant terme du Contrat, dans les conditions définies ci-dessus, (notamment à titre de dommages et intérêts, ou au titre du gain manqué correspondant notamment au solde du prix que le Sous-traitant pouvait espérer percevoir si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme). Il est expressément convenu, ce que le Sous-traitant accepte, que celui-ci aura simplement droit à la rémunération du travail déjà effectué au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Si l'une des Parties ne s'acquitte pas de l'une de ses obligations, quelle qu'elle soit, ou n'agit pas dans les périodes autorisées, elle ne pourra pas être tenue responsable d'un tel retard ou manquement par l'autre Partie dans la mesure où ce retard ou manquement est causé directement par un événement de force majeure telle que cette notion est définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

La Partie dont l'exécution des obligations n'est pas affectée par le cas de force majeure sera en droit de suspendre l'application ou l'exécution de ses propres obligations tant que l'événement de force majeure dure et dans la mesure où cette suspension est proportionnée. La Partie affectée par le cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre Partie par voie de notification écrite et faire tous ses efforts pour respecter le Contrat. L'exécution des obligations de la Partie affectée sera suspendue, sans possibilité pour la Partie qui n'est pas affectée de solliciter quelque indemnité que ce soit, ni résilier le Contrat, jusqu'à la résolution du cas de force majeure. Toutefois, dans l'hypothèse où le cas de force majeure perdurerait au-delà d'un délai de deux (2) mois suivant la réception par la Partie non affectée par le cas de force majeure de la notification d'information visée ci-dessus, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat sans préavis et sans indemnité.

14. CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

14.1. Confidentialité

Le Sous-Traitant est soumis à une obligation substantielle de secret et de confidentialité concernant l'ensemble des données et informations, quel qu'en soit le support (les « **Informations** »), concernant la société HR TEAM et/ou le client final, auquel il aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Ainsi, le Sous-traitant reconnaît et s'engage à traiter comme strictement confidentielles, sans que cette liste soit limitative, toutes Informations communiquées par la société HR TEAM ou le client final, en ce compris tous états, bilans, dossiers ou analyses concernant la société HR TEAM ou le client final, les entités qui leur sont liées ou apparentées (notamment les associés directs ou indirects, filiales ou sous-filiales), leur clientèle et/ou leurs prospects, fournisseurs, salariés, conseils, matériels, modes opératoires, stratégie et/ou organisation, données informatiques ou autres, ou toutes autres informations pouvant être liées à leur activité, quel qu'en soit le support (notamment écrit, oral et/ou électronique) et dont le Sous-traitant aurait pris connaissance dans le cadre ou dans la perspective de l'exécution des Prestations présentement confiées par la société HR TEAM au Sous-Traitant.

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant dévoilerait des Informations à toute personne ou entreprise qu'il aurait mandatée dans le cadre du présent Contrat de Sous-Traitance (les « **Agents** »), ces Agents devront être informés du caractère secret des Informations et devront accepter d'agir conformément aux termes et conditions du Contrat, comme s'ils en étaient signataires eux-mêmes.

Le Sous-traitant reconnaît avoir pris connaissance du caractère confidentiel de toutes données, nominatives ou non, et informations relatives à la société HR TEAM ou au client final, à ses techniques méthodologiques, architectures, systèmes, sa clientèle, etc., que ces données relèvent ou non des données à caractère personnel définies et visées par la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les supports informatiques ainsi que tous documents, de quelque nature qu'ils soient, fournis par la société HR TEAM ou le client final au Sous-traitant restent la propriété exclusive de ceux-ci. Les données contenues sur ces supports et dans ces documents sont strictement couvertes par le secret professionnel.

En conséquence de quoi, le Sous-traitant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, ses Agents, ses mandataires et/ou sous-traitants éventuellement autorisés par la société HR TEAM :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat de Sous-traitance ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant la durée du présent contrat de sous-traitance ;
- respecter les mesures de sauvegarde et de sécurité prises tant en ce qui concerne la sécurité logique des matériels, des programmes informatiques et des réseaux que pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations remises au Sous-traitant ou dont le Sous-traitant aura été amené à prendre connaissance dans le cadre ou à l'occasion du présent contrat de sous-traitance.
- en cas d'exécution des obligations découlant du présent contrat de sous-traitance au sein des locaux de la société HR TEAM ou du client final, le Sous-traitant se porte fort du respect par son personnel, ses Agents, ses mandataires, du règlement intérieur et/ou chartes établi par la société HR TEAM ou le client final en matière de protection des données personnelle et de sécurité informatique, qui lui seront communiqués par ces derniers.

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Sous-traitant s'engage à :

- renvoyer toutes les Informations à la société HR TEAM, ce renvoi devant s'accompagner de la destruction de toutes les copies détenues par le Sous-traitant ; ou
- à la demande de la société HR TEAM détruire toutes les Informations.

Une fois les Informations détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit auprès de la société HR TEAM de cette destruction.

Il est toutefois précisé que l'obligation de confidentialité mise à la charge du Sous-traitant ne s'applique pas aux Informations :

- qui sont dans le domaine public au moment de leur divulgation ou y tombent par la suite autrement que par la faute du Sous-traitant,
- dont la divulgation aura été autorisée par écrit par la société HR TEAM ou le client final préalablement à celle-ci,
- qui auront été transmises au Sous-traitant par une autre source que la société HR TEAM et/ou le client final et/ou leur personnel dans des conditions n'engageant pas la responsabilité du Sous-traitant,
- que le Sous-traitant est dans l'obligation légale ou réglementaire de communiquer aux instances gouvernementales, administratives, judiciaires ou sociales – y compris toute Information devant être divulguée par décision de justice – à condition d'en informer au préalable la société HR TEAM et de limiter, au maximum, l'étendue de la diffusion, ou
- communiquées par le Sous-traitant à ses conseils (y compris ses avocats, auditeurs et conseillers financiers) sous réserve que la société HR TEAM y ait donné son accord express, préalable et écrit et que lesdits conseils aient préalablement accepté d'agir conformément aux termes et conditions du présent Contrat, comme s'ils en étaient signataires eux-mêmes.

Il est expressément convenu que, dans le cas où une partie d'une Information entrerait dans le champ du présent article, la partie restante de cette Information serait également soumise aux conditions du présent article.

Il est, par ailleurs, précisé que le présent Contrat, ses annexes, ses avenants éventuels sont strictement confidentiels et ne sauraient être communiqués par le Sous-traitant à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la société HR TEAM, exception faite des obligations de révélation auxquelles le Sous-traitant serait tenu en vertu d'obligations légales ou dans le cadre de procédures judiciaires ou à l'égard de ses conseils, dans les conditions sus-évoquées.

Le présent engagement de confidentialité s'appliquera (i) pendant toute la durée d'exécution du Contrat et (ii) pendant une période de dix (10) ans à compter de la cessation de celui-ci.

D'accord entre les Parties, tout manquement avéré du Sous-traitant à l'une des obligations stipulées au présent article ouvrira droit à réparation intégrale du préjudice direct et/ou indirect subi par la société HR TEAM du fait de ce manquement.

14.2. Protection des Données à Caractère Personnel

14.2.1. Description du Traitement confié au Sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution du contrat principal, la société HR TEAM peut être amenée à avoir accès et à traiter des données à caractère personnel pour le compte du client final, qui est le Responsable du traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données en date du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** »).

Dans ce cadre, le Sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte de la société HR TEAM, les Données à Caractère Personnel nécessaires à l'exécution des Prestations que la société HR TEAM lui confie en vertu du Contrat (ci-après les « **Données** »).

La nature des opérations réalisées sur les Données est :

La collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les Finalités du Traitement sont :

- Exécution des Prestations objets du présent contrat,
- La gestion de la relation commerciale,
- La gestion administrative du personnel,

- Le cas échéant, passation, gestion et exécution des contrats conclus par le Client avec des tiers.

Les Données à Caractère Personnel traitées sont :

Le traitement des données personnelles du personnel du Client et le cas échéant, celles relatives à la passation, gestion et exécution des contrats conclus par le Client avec des tiers :

- Les données relatives à l'identification des personnes,
- Les données relatives à la situation familiale, économique, patrimoniale et financière,
- Les données relatives à la vie professionnelle,
- Les données relatives à la localisation des personnes ou des biens,
- Les données relatives à la vie personnelle et aux habitudes de vie,
- Les données relatives à l'état de santé,
- Le NIR (ou communément appelé Numéro de Sécurité Sociale) des personnes parties ou intéressées aux contrats.

Gestion de la relation commerciale

- Les données relatives aux activités professionnelles et non professionnelles ayant un lien avec la relation commerciale,
- Les données relatives au suivi de la relation commerciale,
- Les données de localisation et de connexion,
- Les données relatives à la sélection de personnes, à l'organisation et au traitement des jeux-concours, de loteries et de toute opération promotionnelle, aux contributions des personnes le cas échéant.

Gestion administrative du personnel

- Les données relatives à l'identification des personnes,
- Les données relatives à la gestion administrative de l'employé,
- Les données relatives à l'organisation du travail.

Les catégories de Personnes Concernées sont : la clientèle et/ou les prospects, les salariés et/ou collaborateurs, les fournisseurs, les conseils, les partenaires.

14.2.2. Obligations du Sous-traitant vis-à-vis de la société HR TEAM

14.2.2.1. Modalités de traitement des Données

Le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et, notamment, à ne pas utiliser, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, tout ou partie des Données et/ou Informations pour son propre compte ou pour le compte de tiers ou pour permettre une telle utilisation ;
- traiter les Données conformément aux instructions documentées qui lui sont transmises par la société HR TEAM dans le cadre du Contrat. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement Européen sur la Protection des

Données à Caractère Personnel ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des Données, il en informe immédiatement la société HR TEAM.

- Ce que les Données personnelles ne soient pas transférée à des tiers, ni sur un serveur localisé vers un pays tiers à l'Union Européenne sans l'accord écrit préalable de la société HR TEAM. Dans le cas où la société HR TEAM, accepte préalablement et par écrit, le transfert des Données personnelles vers un tiers ou sur un serveur situé hors du territoire de l'Union Européenne, le Sous-traitant s'engage à ce que ce transfert soit effectué en respectant la Législation en matière de Données Personnelles et à conclure toute convention nécessaire d'encadrement d'un tel transfert. Si, toutefois, le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer la société HR TEAM de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du Contrat et notamment :
 - ne pas traiter, transférer, modifier, amender, altérer, divulguer ou permettre la divulgation des Données à un quelconque tiers autrement que conformément aux instructions documentées qui lui sont transmises par la société HR TEAM ou le cas échéant, directement par le client final ;
 - ne pas publier, partager ou divulguer aucune des Données à un quelconque tiers (y compris aux personnes physiques concernées), à moins qu'il ne soit ordonné par écrit de le faire par la société HR TEAM ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu du Contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité telle que prévue au Contrat ou soient soumises à une obligation contractuelle au moins équivalente;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à caractère personnel notamment en termes de sécurité des Données.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.

14.2.2.2. Sous-traitance

Conformément aux termes de l'article 10 du Contrat, le Sous-traitant s'interdit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du/des Prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat, sauf accord écrit, préalable et spécifique de la société HR TEAM.

Dans l'hypothèse où le Sous-traitant ferait appel à un/des « **Sous-traitant(s) Ulérieur(s)** », après avoir obtenu l'accord écrit, préalable et spécifique de la société HR TEAM, le Sous-traitant ultérieur serait tenu de respecter les obligations prévues au présent Contrat dans les mêmes conditions que le Sous-traitant.

Il appartient au Sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Européen sur la Protection des Données. Si le sous-traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable à l'égard de la société HR TEAM de l'exécution par le sous-traitant Ultérieur de ses obligations.

14.2.2.3. Droit d'information des Personnes Concernées

Il appartient au client final de fournir l'information aux Personnes Concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

14.2.2.4. Exercice des Droits des Personnes

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider HR TEAM à assister le client final en vue que ce dernier s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des Droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception en écrivant à l'adresse suivante : Société HR TEAM, 12 rue du Compagnonnage, les Angles (30133).

14.2.2.5. Notification des violations de Données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie à la société HR TEAM toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : téléphone mobile avec confirmation par message électronique auprès de l'interlocuteur Sécurité désigné dans le cadre de l'exécution du Contrat, à savoir Monsieur Antoine DELORME et, en cas d'indisponibilité de celle-ci, Madame Cristelle CURAN. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la société HR TEAM de transmettre l'information au client final afin que ce dernier, si nécessaire, puisse notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

14.2.2.6. Aide du Sous-Traitant dans le cadre du respect par la société HR TEAM de ses obligations

Le Sous-traitant aide la société HR TEAM aux fins de permettre à celui-ci d'assister le client final :

- pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données.
- pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

14.2.2.7. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- la pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel, notamment lors de leur transmission ;

et adaptées à la nature des Prestations prévues au Contrat (en ce compris ses annexes).

14.2.2.8. Sort des Données

Le Sous-traitant s'engage à ne pas conserver les Données personnelles au-delà de la durée de conservation nécessaire et proportionnelle à la finalité des Prestations pour lesquelles elles ont été collectées et, en tout état de cause, à ne pas les conserver après la date de cessation du Contrat, sauf le cas échéant, à justifier d'une obligation légale de conservation qui s'impose au Sous-traitant (à des fins d'archivage légal ou probatoire notamment).

Au terme du Contrat de sous-traitance, quelle qu'en soit la cause, le Sous-traitant s'engage à :

- renvoyer, dans un format lisible, toutes les Données à caractère personnel à la société HR TEAM ou au tiers désigné par la société HR TEAM, ce renvoi devant s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant ; ou
- à la demande de la société HR TEAM, détruire directement toutes les Données et les copies existantes.

Une fois les Données détruites, le Sous-traitant doit justifier par écrit auprès de la société HR TEAM de cette destruction.

14.2.2.9. Délégué à la Protection des Données

Le Sous-traitant communique à la société HR TEAM le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement RGPD.

14.2.2.10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la société HR TEAM comprenant :

- le nom et les coordonnées du Responsable de traitement pour le compte duquel il agit, ceux des éventuels sous-traitants Ultérieurs et, le cas échéant, du Délégué à la Protection des Données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;

- le cas échéant, les transferts de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du Règlement Européen sur la Protection des Données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

14.2.2.11. Documentation

La société HR TEAM se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Sous-traitant de ses obligations aux termes des présentes, notamment en procédant à un audit.

Le Sous-traitant met à la disposition de HR TEAM la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par HR TEAM et/ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

14.2.2.12. Obligations du Donneur d'Ordre vis-à-vis du Sous-Traitant

La société HR TEAM s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les Données visées à l'article « Description du traitement confié au SOUS-TRAITANT » qui lui auront été transmises par le client final ;
- fournir au Sous-traitant toute instruction écrite concernant le traitement des Données par le Sous-traitant qui lui auront été transmises par le client final ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement RGPD de la part du Sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

14.2.2.13. Information relative au traitement des Données à caractère personnel du Sous-traitant par HR TEAM

Dans le cadre du Contrat, la société HR TEAM est susceptible de collecter certaines Données à caractère personnel relatives aux collaborateurs du Sous-traitant, ses Agents et/ou ses sous-traitants autorisés. Le Sous-traitant est informé que lesdites informations recueillies par HR TEAM peuvent faire l'objet de traitements destinés à la gestion des sous-traitants et à la lutte contre la fraude pouvant conduire à l'inscription sur une liste des personnes à risque. Ces Données sont à l'usage de la société HR TEAM et, si nécessaire, de ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels, partenaires et sous-traitants éventuellement situés en dehors de l'Union Européenne ainsi que des entités du Groupe de la société HR TEAM et des autorités administratives et judiciaires afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des Données, toute personne justifiant de son identité dispose de droits relatifs aux données qui la concernent en

écrivant au siège social de la société HR TEAM : Société HR TEAM 12 rue du Compagnonnage – Les Angles (30133). Pour plus d'informations sur le transfert à l'étranger, il convient d'adresser une demande en ce sens à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le Sous-traitant déclare et garantit avoir dûment informé son personnel, ses agents, ses mandataires et/ou ses sous-traitants autorisés de ces dispositions légales et réglementaires.

14.2.2.14. Responsabilité

Il est convenu entre les Parties que le Sous-traitant assumera l'intégralité des conséquences dommageables pouvant découler de ses éventuels manquements aux obligations qui sont les siennes en matière de Protection des données à caractère personnel.

Le Sous-traitant sera donc responsable du/des dommage(s) résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations prévues par le présent article 14, ainsi que de ses éventuels agissements en dehors des instructions par lui reçues de la part de la société HR TEAM ou contraires à celles-ci.

En conséquence, si la société HR TEAM se trouve contrainte de payer des sommes (amendes et/ou dommages et intérêts) à raison d'un manquement constaté dans le respect des obligations s'imposant aux Parties en matière de protection des Données, le Sous-traitant devra, si sa responsabilité est engagée à ce titre, rembourser à la société HR TEAM l'intégralité des sommes correspondant à sa part de responsabilité.

14.3. Dispositif de recueil des alertes professionnelles

Le Sous-traitant s'engage et garantit, dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de toute stipulation découlant de celui-ci ou en relation avec celui-ci, qu'il respecte la réglementation relative à la transparence et la lutte contre la corruption. Le Sous-traitant est informé que la Société a mis en place un dispositif de recueil des alertes professionnelles accessible à partir du lien suivant : <https://www.hr-team.net/signalement/>

ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ

Le Sous-traitant s'engage à indemniser la société HR TEAM de tout dommage résultant directement ou indirectement d'un manquement avéré de sa part dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

ARTICLE 16 – CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Pendant la période d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Contrat, le Sous-traitant s'interdit d'effectuer, directement ou indirectement, des prestations de services, dans le domaine informatique, au profit de la société **LA COMPAGNIE DES ALPES** et/ou toute autre entité appartenant au groupe auquel appartient la société **LA COMPAGNIE DES ALPES** et ce, au sein de la France métropolitaine.

ARTICLE 17 - TOLÉRANCE

Le fait qu'à un moment donné, l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une des clauses du Contrat ne pourra être interprété comme valant renonciation définitive de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 18 – CHARTE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant reconnaît avoir pris connaissance de notre charte accessible à partir du lien suivant : <https://www.hr-team.net/charte-fournisseurs-et-sous-traitants/>

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige né à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent Contrat et des contrats d'application en résultant sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du lieu du siège social de la société HR TEAM.

Le lundi 26 décembre 2022

Fait à Les Angles

En deux exemplaires

Pour HR TEAM
M. Laurent BRONZINI

Pour le Sous-traitant
M. Mohamed ELLOUZE

1

¹ Chacune des parties doit apposer ses initiales sur chacune des pages du contrat et sa pleine signature sur la dernière page, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord"

